

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78/575/10/20

Date de Convocation
01/04/2010

Date d'affichage
01/04/2010

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	22	28

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil dix le 7 avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. SAUTIERE, Maire,

Présents : Monsieur SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame AUDOUZE – Monsieur BRICE – Madame VALADE – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Monsieur GUELF – Madame MELCHIORI – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER –

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame ROBIC représentée par Madame VALADE - Monsieur MENIEUX représenté par Madame JANCEL - Madame GUERIAU représentée par Madame BERNARDET - Monsieur MENARD est représenté par Madame SIMIOT - Madame IDRISSI représentée par Madame AUDOUZE - Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur HERMINE -

Absent : Monsieur JEANNE -

Monsieur ZIMMERMANN a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.1, L 123.10, R 123.1 à R 123.14, R 123.20-1 et suivants, R 123.24, R 123.25,

VU l'arrêté du Maire n° 24/09 en date du 22 décembre 2009 prescrivant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT REMY LES CHEVREUSE pour une durée de 30 jours, du 25 janvier 2010 au 23 février 2010,

VU les avis des personnes publiques associées et notamment celui du Conseil Général des Yvelines en date du 8 février 2010, de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt du 8 février 2010, de la Chambre des Métiers du 13 janvier 2010 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 23 février 2010,

VU le rapport et l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 8 mars 2010, à la suite de l'enquête publique,

VU le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ci-après annexé et comprenant :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- La notice explicative
- Le tableau d'analyse reprenant l'intitulé des articles réglementaires du P.L.U., la rédaction initiale et la nouvelle rédaction proposée,
- Le plan des servitudes d'utilité publique,



VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 janvier 2010,

CONSIDERANT les mesures de publicité réglementaires, à savoir le procès-verbal d'affichage du 30 décembre 2009, pour une durée d'un mois, les insertions dans la presse locale (Toutes les Nouvelles et le Parisien Libéré) en date des 6 janvier 2010 et 27 janvier 2010, ainsi que mention dans le bulletin municipal de janvier 2010,

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles sur les plans de zonage et de servitudes,
- Apporter des modifications de règlement afin d'assouplir les règles pour les normes de stationnement dans le cadre de la réalisation de certains types de logements sociaux (foyers logements, résidence étudiants),
- mieux préciser les conditions de mise en œuvre de certains éléments de construction
- Faciliter l'instruction des permis de construire,

Ces objectifs étant repris en détail dans la « notice explicative » du dossier mis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que la modification doit prendre en compte les recommandations exprimées par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines afin d'éviter toute interprétation erronée du règlement et de la lecture des plans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération intégrant les remarques émises par la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Forêt,

PRECISE que la présente délibération ainsi que le dossier d'enquête publique seront transmis à Madame la Sous Préfète de Rambouillet.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département ; la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Chacune des formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

PRECISE que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et après sa transmission à Madame la Sous Préfète de Rambouillet.

VOTE : 20 POUR :

CONTRE : 2 – Mme DUCOUT – M. MAUCLERE.

ABSTENTION : 6 - M. VANHERPEN – Mme SCHWARTZ-GRANGIER – Mr GUELF – Mme MELCHIORI – Mr HERMINE – Mme BECKER-

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 09/04/2010
Et publication ou notification
Du : 09/04/2010

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

